

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation de professionnelle. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatives à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document, devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. *La structure* se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur à la date de commande.

2. Commande

Le Client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part de *la structure*, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Le Client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de l'action de formation et atteste que le/les bénéficiaire (s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.

Les modalités de sélection pour les formations certifiantes sont décrites dans la fiche descriptive de l'action de formation (*IFSI, IFAS, IFCS*).

Pour toute commande d'une action de formation, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à *la structure* un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

L'exécution de l'action de formation est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les bénéficiaires et l'intervenant.

Un certificat de réalisation et/ou un diplôme (délivré par l'instance compétente) est adressé au(x) bénéficiaire(s) en fin de formation.

3. Non-exécution de la prestation de formation

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, *la structure* rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Nota : la facturation étant adressée sur « service fait », aucune somme ne pourra être perçue avant la réalisation de la prestation.

Les participants seront prioritaires pour s'inscrire sur la prochaine session de formation.

4. Annulation ou report du fait de la structure

La structure se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de *la structure*

De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative de *la structure*, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

5. Annulation ou report du fait du Client, absences et abandons

Annulation ou report du fait du Client

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail) cinq jours avant le début de la formation. Aucuns frais de dédommagement ne seront facturés.

5 bis : Annulation ou report du fait du Client pour le CESU

En cas d'annulation de la formation du fait du client, une confirmation écrite par courrier ou par mail doit être adressée au CESU, des pénalités seront appliquées en fonction du délai d'annulation.

Si le délai de prévenance en vue d'une annulation est supérieur à 15 jours, aucun frais de dédommagement ne sera facturé par le CESU.

Si le délai de prévenance en vue d'une annulation est compris entre 7 à 15 jours, le CESU facturera au client la moitié des frais pédagogiques.

Si le délai de prévenance en vue d'une annulation est inférieur ou égal à 6 jours, le CESU facturera au client la totalité des frais pédagogiques

Absences et abandons

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit.

Si les absences représentent moins d'un tiers de la durée totale de la formation (en heures), elles entraîneront de plein droit la facturation de frais d'absence au Client par *la structure*, au prorata des heures effectivement suivies.

Si les absences représentent plus d'un tiers de la durée totale de la formation (en heures), elles entraîneront de plein droit la facturation de frais d'abandon au Client par *la structure*. L'action de formation sera due en totalité.

6. Dispositions financières – Modalités de règlement

Les prix pratiqués par *la structure* dans le cadre de la réalisation de prestations de formation professionnelle sont ceux détaillés dans le devis et/ou convention et/ou contrat de formation. La ou les factures seront adressées au Client par courrier conformément à la convention de financement.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire à réception de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

7. Clause de déchéance du terme

Tout délai consenti par *la structure* comporte la clause de déchéance du terme. Une seule échéance impayée rend le solde de la créance immédiatement exigible.

8. Confidentialité et droit de propriété

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété de *la structure* ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable de *la structure* ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations :

- Oralement, par téléphone ou en face-à-face (l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais) ;

Ou par écrit, par courrier postal (4 boulevard Hauterive 64000 PAU) ou par mail à l'adresse : ifsi@ch-pau.fr

10. Loi et attribution de compétences

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux administratifs de PAU, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



Centres de formation du Centre Hospitalier de Pau

4, Boulevard HAUTERIVE – 64 046 PAU CEDEX

Mail: ifsi@ch-pau.fr- Site Web: www.ch-pau.fr